



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, MM. KAJSA, CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

ABSENTS : M. PUSKULLU, Adjoint au Maire,
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2026 - N°26/06 - 02

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.



Antoine CORBEAU.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 26 JUIN 2026**

L'An Deux Mille Vingt-six, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil Municipal de la commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY**, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Romorantin-Lanthenay, sous la Présidence de Monsieur Louis De Redon, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mmes LE BIHAN, SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, MM. KAJSA, LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mmes BREQUEVILLE, DEGRAIS, ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n°26/03-10 en date du 27 mars 2026 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

35/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré K - emplacement 61 pour une durée de 15 ans à compter de 20/07/2024, pour 160€
36/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 140 pour une durée de 50 ans à compter de 17/11/2026, pour 1050€
37/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 398 pour une durée de 15 ans à compter de 10/02/2026, pour 160€
38/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 399 pour une durée de 30 ans à compter de 13/02/2026, pour 520€
39/2026	Marché 2022.09 - Prestations d'assurances - un avenant n°6 au lot 2 passé avec AXA France afin d'augmenter le montant de la prime du lot 2 du marché relatif aux prestations d'assurances. Elle se chiffre à la somme de 126,69 € HT (soit 141,47 € avec les taxes d'assurance). Le montant total du marché est porté à la somme de 36 344,65€ ttc avec les taxes d'assurance (avenants 1,2,3,4,5 et 6 compris)
40/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 400 pour une durée de 15 ans à compter de 16/02/2026, pour 160€
41/2026	Tarifs du camping municipal (2026)
42/2026	Renouvellement location du logement sis 18 Rue des Bubes à Romorantin-Lanthenay du 01 mars 2026 au 28 février 2027
43/2026	Renouvellement location du logement sis 2 Rue Louise de Savoie Ecole Primaire des Favignolles Nord à Romorantin-Lanthenay du 01 mars 2026 au 28 février 2027
44/2026	Renouvellement location du logement sis 18 Rue des Bubes à Romorantin-Lanthenay du 16 décembre 2025 au 15 décembre 2026
45/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H - emplacement 226 pour une durée de 15 ans à compter de 21/02/2026, pour 160€

46/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 132 pour une durée de 15 ans à compter de 06/07/2026, pour 160€
47/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré F - emplacement 118, pour une durée de 30 ans à compter de 23/02/2026, pour 450 €
48/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B - emplacement 111, pour une durée de 15 ans à compter de 23/02/2026, pour 160 €
49/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B - emplacement 112, pour une durée de 15 ans à compter de 17/02/2026, pour 160 €
50/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B - emplacement 210, pour une durée de 15 ans à compter de 02/03/2026, pour 160 €
51/2026	Vente d'un véhicule au profit du Rugby Club Romorantin Sologne pour un montant de 1 100 €
52/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B - emplacement 113, pour une durée de 15 ans à compter de 03/03/2026, pour 160 €
53/2026	Tarifs nouveaux produits Boutique Espace Automobile Matra
54/2026	Tarifs nouveaux produits Boutique Espace Automobile Matra
55/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 120 pour une durée de 15 ans à compter de 10/03/2026, pour 160 €
56/2026	Tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Vacances de Printemps 2026
57/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré T - emplacement 33 pour une durée de 50 ans à compter de 11/03/2026, pour 1 050 €
58/2026	Renouvellement location du logement sis 18 Rue des Bubes à Romorantin-Lanthenay du 01 avril 2026 au 31 mars 2027
59/2026	Renouvellement location du logement sis 31 rue des Jouannettes à Romorantin-Lanthenay du 01 avril 2026 au 31 mars 2027
60/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 124, pour une durée de 50 ans à compter de 10/04/2026, pour 1 050 €
61/2026	Renouvellement location du logement sis 34 mail des Platanes à Romorantin-Lanthenay du 01 avril 2026 au 31 mars 2027
62/2026	Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation des dispositifs publicitaires
63/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 122 pour une durée de 15 ans à compter de 23/03/2026, pour 160 €
64/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 123 pour une durée de 15 ans à compter de 26/03/2026, pour 160 €
65/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré F - emplacement 119 pour une durée de 15 ans à compter de 24/03/2026, pour 300 €
66/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U - emplacement 473 pour une durée de 30 ans à compter de 24/03/2026, pour 520 €
67/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré S - emplacement 99 BIS, pour une durée de 50 ans à compter du 30/03/2026, pour 1 050 €
68/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 18 BIS, pour une durée de 30 ans à compter de 07/04/2026, pour 520 €
69/2026	Tarifs concernant les activités vacances d'avril 2026 proposées par le service jeunesse
70/2026	Tarifs nouveaux produits Boutique Espace Automobile Matra
71/2026	Renouvellement location du logement sis 18 Rue des Bubes à Romorantin-Lanthenay du 22 avril 2026 au 21 avril 2027
72/2026	Renouvellement location du logement sis 7 Rue Notre Dame du Lieu à Romorantin-Lanthenay du 2 avril 2026 au 1 avril 2027
73/2026	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher
74/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré col - emplacement 3 pour une durée de 15 ans à compter de 12/11/2026, pour 100 €
75/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré col - emplacement 12 pour une durée de 15 ans à compter de 02/05/2026, pour 160 €
76/2026	Attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D - emplacement 401, pour une durée de 15 ans à compter de 14/04/2026, pour 160 €
77/2026	Marché 2022,05 - Restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay - TO1 Avenant n°3 au lot 1, avenant n°1 au lot 2, avenant n°2 au lot 3 et avenant n°4 au lot 5
78/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré E - emplacement 127 pour une durée de 30 ans à compter de 10/03/2026, pour 520 €
79/2026	Marché 2026.01 - fournitures scolaires années 2026 et 2027
80/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 126 pour une durée de 30 ans à compter de 31/05/2026, pour 520 €
81/2026	Tarifs journées de l'Europe

82/2026	Tarifs nouveaux produits Boutique Espace Automobile Matra
83/2026	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales de Loir-et-Cher pour la reprise du dispositif "contrat local d'accompagnement scolaire" par la commune
84/2026	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C - emplacement 125 pour une durée de 30 ans à compter de 14/05/2026, pour 520 €

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 26/05 - 01

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application des articles L. 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **M. Antoine CORBEAU**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M. Antoine CORBEAU, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026 – N° 26/05 - 02

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il convient d'ajouter dans le procès-verbal, après la liste des excusés et avant le début des décisions, la mention suivante qui a été omise :

« Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26/04 – 06G : COMMISSIONS FACULTATIVES : COMMISSION HISTOIRE ET PATRIMOINE POUR ERREUR MATERIELLE – N° 26/05 – 03

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Un des noms figurant dans la délibération n°26/04/06G ayant été mentionné par erreur, il convient de lire Nicole ROGER en lieu et place de Stéphanie ESCAMEZ. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

«Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions internes, d'en fixer le nombre de membres et de les désigner.

*Pour une étude approfondie des dossiers dans chacun de leurs domaines respectifs, il est envisagé la création de la commission suivante : **Histoire et patrimoine**.*

*Je vous propose la désignation de **08 conseillers municipaux en plus de Monsieur le Maire**.*

Aucune autre candidature n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose les membres suivants :

*M. Pascal BLANCHARD – M. Mathieu ALBERTINI – M. Claude NAUDION – Mme Monique SAVARY – Mme Céline JARDEL – Mme Annie AUZIER – **Mme Nicole ROGER** - M. Jean-Baptiste BAUDAT.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les représentants suivants à la commission Histoire et patrimoine :

*M. Pascal BLANCHARD – M. Mathieu ALBERTINI – M. Claude NAUDION – Mme Monique SAVARY – Mme Céline JARDEL – Mme Annie AUZIER – **Mme Nicole ROGER** - M. Jean-Baptiste BAUDAT. »*

Je vous propose de procéder à la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération n°26/04-06G, en substituant le nom **Mme Nicole ROGER** au nom erronément mentionné. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération n°26/04/06G, en substituant le nom Mme Nicole ROGER au nom erronément mentionné. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26/04 – 07G : DELEGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS - INFO JEUNES LOIR-ET-CHER (BUREAU INFORMATION JEUNESSE) POUR ERREUR MATERIELLE – N° 26/05 – 04

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Un des noms figurant dans la délibération n°26/04-07G ayant été mentionné par erreur, il convient de lire Marianne VALY en lieu et place de Katia WEISS. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

« **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, élit à la majorité (32 pour, 1 contre Mme FAISANT) Mme Séverine LE BIHAN et **Mme Marianne VALY titulaires**, Mme Dominique GIRAUDET et M. Paul GUILLEMOZ suppléants afin de représenter la Ville auprès de Info Jeunes Loir-et-Cher. »

Je vous propose de procéder à la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération n°26/04-07G, en substituant le nom **Mme Marianne VALY** au nom erronément mentionné. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération n°26/04-07G, en substituant le nom Mme Marianne VALY au nom erronément mentionné. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

DÉLÉGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS - SIDE LC - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 26/04 – 04A – N° 26/05 – 05

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Considérant que M. ALBERTINI a été désigné comme représentant de la Ville au SIDE LC par délibération n°26/04 - 04A du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté que M. ALBERTINI siège déjà en qualité de représentant au sein de ce même syndicat mixte au titre de la Communauté de Communes, rendant sa désignation en qualité de suppléant inadaptée ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de cette désignation et à la nomination d'un nouveau représentant suppléant ;

Notre commune adhère aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ci-après, régis par les articles L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les E.P.C.I. concernés sont :

- **le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher,**
- **le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.**

Nos délégués doivent être désignés à la majorité absolue. Je vous invite donc à procéder à cette désignation.

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher : notre commune est représentée par **1 délégué titulaire et 1 suppléant.**"

Il convient de remplacer la délibération n°26/04 - 04A et de désigner à nouveau 2 représentants.

Sauf opposition de votre part, je vous propose de procéder au vote à main levée.

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire : M. Louis DE REDON

Suppléant : Mme Céline JARDEL

Y a-t-il d'autres listes ? Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de procéder à un vote à main levée ;
- désigne M. Louis De Redon, en tant que titulaire et Mme Céline JARDEL, en tant que suppléante.

DÉLÉGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS - TERRITOIRES DÉVELOPPEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 26/04 - 07A – N° 26/05 – 06

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Considérant que M. DE REDON a été désigné comme représentant de la Ville auprès de Territoires développement par délibération n°26/04 - 07A du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté que M. DE REDON siège déjà en qualité de représentant au sein de ce même organisme au titre de la Communauté de Communes, rendant sa désignation inadaptée ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de cette désignation et à la nomination d'un nouveau représentant ;

"L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut assurer sa représentation dans divers organismes extérieurs selon les textes les régissant. Le conseil municipal doit donc désigner dans chacun des organismes suivants ses représentants selon le chiffre indiqué par ses statuts ou sa réglementation.

- **Territoires Développement : 1 titulaire aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales.**

Il convient de remplacer la délibération n°26/04 – 07A et de désigner un nouveau représentant.

Sauf opposition de votre part, je vous propose de procéder au vote à main levée.

Je vous propose M. Claude NAUDION pour représenter la Ville à *Territoires Développement*.

Y a-t-il d'autres listes ? Pas d'autre candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de procéder à un vote à main levée ;
- désigne **M. Claude NAUDION**, pour représenter la Ville à Territoires Développement.

DÉLÉGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – OFFICE DU SPORT ROMORANTINAIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 26/04 – 07H – N° 26/05 – 07

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Suite à une erreur matérielle constatée dans la délibération n° 26/04 – 07H, seuls quatre représentants ont été élus alors que cinq sièges étaient à pourvoir. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la rectification de cette délibération.

« L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut assurer sa représentation dans divers organismes extérieurs selon les textes les régissant. Le conseil municipal doit donc désigner dans chacun des organismes suivants ses représentants selon le chiffre indiqué par ses statuts ou sa réglementation.

- **Office du sport romorantinois : 5 représentants.**

Il convient de remplacer la délibération n°26/04 – 07H et de désigner 5 représentants.

Sauf opposition de votre part, je vous propose de procéder au vote à main levée.

Je vous propose les personnes suivantes afin de siéger au sein de l'Office des sports romorantinois : **M. Thierry VILLEMONT- M. Raphaël LUCAS – M. Paul GUILLEMOZ – M. Sébastien RAVIER – Mme Anne DEGRAIS.**

Y a-t-il d'autres listes ? Il n'y a en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de procéder à un vote à main levée ;
- désigne, outre le Maire ou son représentant, les personnes suivantes afin de siéger au sein de l'Office du sports romorantinois : **M. Thierry VILLEMONT- M. Raphaël LUCAS – M. Paul GUILLEMOZ – M. Sébastien RAVIER – Mme Anne DEGRAIS.**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'APAJH 41 – N° 26/05 - 08

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'Association pour adultes et jeunes handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) accueille 179 personnes sur le territoire de la commune et assure la responsabilité de quatre services ou établissements.

De ce fait, la Ville bénéficie d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association.

Je vous propose de désigner Séverine LE BIHAN en tant que représentante de la commune auprès de l'APAJH 41.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Séverine LE BIHAN en tant que représentante de la commune auprès de l'APAJH 41.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°26/03-10 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – N° 26/05 - 09

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal a délégué une partie de ses compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et autorisé M. le Maire à subdéléguer ces délégations à un Adjoint en cas d'empêchement en application de l'article L.2122-23 du CGCT (délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026).

Consécutivement au recrutement d'un Directeur général des services, et afin de garantir la continuité de l'action municipale, le Maire peut être autorisé à déléguer sa signature au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT à condition que cette subdélégation soit prévue dans la délibération portant délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient de permettre au Maire, pour l'exercice des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal, de donner délégation de signature au Directeur général des services dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Je vous propose de compléter la délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026 par les dispositions suivantes :
« Pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services dans les conditions prévues à l'article L. 2122-19 du même code. »

Est-ce que cette délégation appelle à des questions ? Il n'y en a pas, j'en profite pour préciser qu'effectivement nous avons procédé au recrutement d'un Directeur général des services. Je profite de cette délibération et de ce Conseil pour saluer l'arrivée de Monsieur Cyril BERDELOU en tant que Directeur général des services. Il a pris ses fonctions le 1^{er} juin dernier et je lui souhaite comme Maire la meilleure réussite dans ses nouvelles fonctions. Nous aurons besoin de vous pour piloter cette maison et piloter les services. Je sais que nous avons fait un recrutement de qualité. Merci beaucoup à Cyril BERDELOU pour sa confiance et pour nous avoir rejoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à la majorité (27 pour et 6 abstentions – Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU) de compléter la délibération n°26/03-10 du 27 mars 2026, comme proposé par son rapporteur.

FINANCES - EXERCICE 2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL – N° 26/05 - 10

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26/04-08 en date du 28 avril 2026 relative à l'approbation d'un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte financier unique du budget principal 2025 annexée,

Considérant l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoyant l'adoption par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, au plus tard au titre de l'exercice 2026, d'un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

En application des articles L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'adopter, pour le Budget Principal, le compte financier unique de l'exercice 2025, joint à la convocation, arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	20 845 100,95 €	28 602 323,00 €	49 447 423,95 €
	Recettes réalisées	14 470 082,15 €	30 631 134,03 €	45 101 216,18 €
	Restes à réaliser	939 258,62 €	0,00 €	939 258,62 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	18 272 462,26 €	32 005 864,68 €	50 278 326,94 €
	Dépenses réalisées	13 182 481,32 €	28 746 498,34 €	41 928 979,66 €
	Restes à réaliser	1 257 920,65 €	0,00 €	1 257 920,65 €
Différences entre les titres et les mandats				
Solde des réalisations de l'exercice		1 287 600,83 €	1 884 635,69 €	3 172 236,52 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-2 572 638,69 €	3 403 541,68 €	830 902,99 €
Solde ou résultat de clôture		-1 285 037,86 €	5 288 177,37 €	4 003 139,51 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)		-318 662,03 €	0,00 €	-318 662,03 €
Résultat cumulé (Excédent /déficit)		-1 603 699,89 €	5 288 177,37 €	3 684 477,48 €

Monsieur Louis de Redon, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote. Monsieur Claude Naudion assure la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Principal.

FINANCES - EXERCICE 2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 – N° 26/05 - 11

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26/04-08 en date du 28 avril 2026 relative à l'approbation d'un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte financier unique du budget annexe « Lotissement Romo 1 » 2025 annexée,

Considérant l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoyant l'adoption par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, au plus tard au titre de l'exercice 2026, d'un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

En application des articles L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'adopter, pour le Budget annexe « Lotissement Romo 1 », le compte financier unique de l'exercice 2025, joint avec la convocation, arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €	2 117 054,22 €
	Recettes réalisées	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €	2 117 054,22 €

	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	1 058 528,27 €	1 058 528,27 €	2 117 056,54 €
	Dépenses réalisées	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €	2 117 054,22 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des réalisations de l'exercice				
Résultats antérieurs reportés (+/-)		1,16 €	0,00 €	1,16 €
Solde ou résultat de clôture		1,16 €	0,00 €	1,16 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé (Excédent /déficit)		1,16 €	0,00 €	1,16 €

Monsieur Louis de Redon, Maire, a quitté la salle et ne participe pas au vote. Monsieur Claude Naudion assure la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte financier unique de l'exercice 2025, pour le Budget annexe « Lotissement Romo 1 ».

FINANCES - EXERCICE 2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES - N° 26/05 – 12

19h00 : M. Théodon sort durant la lecture puis il revient dans la salle à 19h02.

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26/04-08 en date du 28 avril 2026 relative à l'approbation d'un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte financier unique du budget annexe Immobilier Entreprises 2025 annexée,

Considérant l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoyant l'adoption par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, au plus tard au titre de l'exercice 2026, d'un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

En application des articles L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'adopter, pour le Budget annexe Immobilier Entreprises, le compte financier unique de l'exercice 2025, joint en annexe, arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	257 761,00 €	55 665,00 €	313 426,00 €
	Recettes réalisées	256 944,00 €	56 532,56 €	313 476,56 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	305 833,51 €	73 780,65 €	379 614,16 €
	Dépenses réalisées	223 491,87 €	51 775,82 €	275 267,69 €
	Restes à réaliser	26 570,00 €	0,00 €	26 570,00 €

Différences entre les titres et les mandats	33 452,13 €	4 756,74 €	38 208,87 €
Solde des réalisations de l'exercice			
Résultats antérieurs reportés (+/-)	48 072,51 €	18 115,65 €	66 188,16 €
Solde ou résultat de clôture	81 524,64 €	22 872,39 €	104 397,03 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	-26 570,00 €	0,00 €	-26 570,00 €
Résultat cumulé (Excédent /déficit)	54 954,64 €	22 872,39 €	77 827,03 €

Monsieur Louis de Redon, Maire, a quitté la salle et ne participe pas au vote. Monsieur Claude Naudion assure la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget annexe Immobilier Entreprises.

Monsieur le Maire revient en séance.

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL – N° 26/05 - 13

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2025,

Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Je vous propose les affectations de résultats suivantes pour le budget principal précisant les affectations anticipées votées le 28 avril 2026 :

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2025	28 746 498,34 €	30 631 134,03 €	+1 884 635,69 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		3 403 541,68 €	+3 403 541,68 €
Résultat de fonctionnement à affecter			+5 288 177,37 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2025	13 182 481,32 €	14 470 082,15 €	+1 287 600,83 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)	2 572 638,69 €		-2 572 638,69 €
Résultat global d'exécution en investissement			-1 285 037,86 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	1 257 920,65 €	939 258,62 €	-318 662,03 €
Besoin de financement			-1 603 699,89 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Proposition d'affectation de résultat				
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Compte 1068	obligatoire		1 603 699,89 €	+1 603 699,89 €
	complémentaire		0,00 €	

Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	du budget principal		3 684 477,48 €	+3 684 477,48 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001	du budget principal	1 285 037,86 €		-1 285 037,86 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Il est proposé de confirmer l'ensemble de ces montants inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité l'ensemble de ces montants inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1 - N° 26/05 - 14

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2025,
Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Je vous propose les affectations de résultats suivantes pour le budget annexe « Lotissement Romo 1 » confirmant les affectations anticipées votées le 28 avril 2026 :
Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2025	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter			0,00 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2025	1 058 527,11 €	1 058 527,11 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		1,16 €	+1,16 €
Résultat global d'exécution en investissement			+1,16 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025			0,00 €
Excédent de financement			+1,16 €

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068			0,00 €
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002			0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		1,16 €	+1,16 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Il est proposé de confirmer l'ensemble de ces montants inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité l'ensemble de ces montants inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser (budget annexe « Lotissement Romo 1 »).

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES – N° 26/05 - 15

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Après avoir adopté les résultats de l'exercice 2025,
Considérant ces résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Je vous propose les affectations de résultats suivantes pour le budget annexe Immobilier Entreprises confirmant les affectations anticipées votées le 28 avril 2026 :
Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2025	51 775,82 €	56 532,56 €	+4 756,74 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		18 115,65 €	+18 115,65 €
Résultat de fonctionnement à affecter			+22 872,39 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2025	223 491,87 €	256 944,00 €	+33 452,13 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		48 072,51 €	+48 072,51 €
Résultat global d'exécution en investissement			+81 524,64 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	26 570,00 €	0,00 €	-26 570,00 €
Besoin de financement			+54 954,64 €

19h12 : M. Theodon sort de la salle.

		Dépenses	Recettes	Solde
Proposition d'affectation de résultat				
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Compte 1068	obligatoire			0,00 €
	complémentaire			
Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	du budget principal		22 872,39 €	+22 872,39 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001	du budget principal		81 524,64 €	+81 524,64 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé de confirmer l'ensemble de ces montants inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

19h14 : M. Theodon revient dans la salle.

M. DE REDON : J'en profite car l'exercice est un peu compliqué. Nous avons prévu un PowerPoint pour tout vous dire. Nous avons nous avons installé le vidéoprojecteur et avec la chaleur, l'installation nous a lâché. Nous nous retrouvons à énumérer des chiffres alors que nous avons prévu un très beau PowerPoint. Désolé pour le caractère rébarbatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'**unanimité** l'ensemble de ces montants inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser (budget annexe Immobilier Entreprises).

FINANCES - ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2025 – N° 26/05 – 16

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Je vous propose d'adopter le bilan au titre du budget principal avec la liste des opérations immobilières ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

Propriétaire	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m²	Prix	Délibération
	Alignement	Allée du Clos du Cordon Bleu Lieu-dit Le Vieux Pierreux	CW 170	336	1 344 €	24/04 – 04/A
	Alignement	Lieu-dit la Plaine Rue de la Forêt	AO 507 AO 509	32	128 €	24/04 – 04/A
	Alignement	Rue de la Forêt - Rue des Vieux Pierreux	CV 98	96	384 €	24/04 – 04/A
	Alignement	Lieu-dit Belair – Rue des Gentils	AN 745	42	168 €	25/02 – 07/A
	Alignement	Rue de la Dabinerie – Lieu-dit Le Petit Mousseau	AT 509	119	2 000 €	22/02 – 07/B
	Parcelle	Le Grand Orme	AO 851	52	208 €	16/01 - 08
	Alignement	Allée de la Baraude	BS 577 BS 578	55	220 €	24/03 - 08
	Alignement	Lieu-dit Belair – Rue de la Forêt	CV 197	1 202	4 808 €	25/02 – 07/A
	Rétrocession	Rue de la Forêt	L 129 L 131	534 152	1 €	24/05 – 08B
TOTAL				2 620	9 261 €	

CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m ²	Prix	Délégation
	Site Sudexpo	1 Avenue de Villefranche	BL 583 BL 587 BL 582 BL 57 BL 56 BL 54 BL 586	4 21 1 326 4 535 1 545 1 860 1 270	1 500 000 €	25/01 - 03
TOTAL				10 561	1 500 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le bilan au titre du budget principal avec la liste des opérations immobilières présentés.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026 – N° 26/05 – 17

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La décision modificative qui vous est présentée tend à prendre en compte principalement le décalage à début 2027 de la phase travaux de la garderie à l'école Emile Martin et la réorientation des crédits disponibles vers divers investissements plus immédiats. Concernant le fonctionnement les crédits abondent principalement l'évolution de la contribution aux écoles privées ainsi que la mise en place d'évènements sur le thème de la coupe du Monde de football.

Les évolutions budgétaires se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	+70 000,00 €	+0,00 €
• 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	+28 500,00 €	
• 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+43 000,00 €	
• 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	-1 500,00 €	
Opérations d'ordre budgétaire	+5 000,00 €	+75 000,00 €
• 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-560 000,00 €	
• 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+565 000,00 €	+75 000,00 €
TOTAL	+75 000,00 €	+75 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	-70 000,00 €	
• 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+37 000,00 €	
• 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+344 000,00 €	
• 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-451 000,00 €	
Opérations d'ordre budgétaire	+75 000,00 €	+5 000,00 €
• 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-560 000,00 €
• 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+75 000,00 €	+565 000,00 €
TOTAL	+5 000,00 €	+5 000,00 €

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2026, qui a été jointe à la convocation.

M. BOISSEAU : Nous constatons un transfert financier d'investissement sur le fonctionnement notamment lié aux recrutements. Ma question est la suivante : vous avez lancé un audit sur les Ressources Humaines, pourquoi ne pas attendre le résultat de l'audit pour permettre de connaître de manière générale les recrutements à effectuer ? Et ma deuxième question : est-ce que les salariés peuvent accéder à ces postes par promotion ?

M. DE REDON : Nous ne pouvons pas attendre, tout simplement parce que la mairie n'avait pas de Direction Générale depuis plus de 4 ans. Je veux bien être PDG de la mairie, maire et directeur général, mais ce n'est pas le rôle d'un Maire. Nous avons besoin d'un Directeur général. Il a fallu le budgéter. Ainsi qu'une Direction générale adjointe, parce que ce sont les postes qu'il faut doubler. M. BERDELOU est très dévoué à la cause, mais de temps en temps, il voudra peut-être prendre quelques congés avec une continuité du service à assurer. Le poste de Directeur général Adjoint est en cours de recrutement, la fiche de poste est publiée. Nous n'avions pas de directeur général quand je suis arrivé. Or, c'est tout simplement le fonctionnement de la mairie. Un nouveau Maire a besoin d'un DGS, d'autant plus que le poste était vacant. Deuxième sujet, je m'y étais engagé, c'est un engagement fort de la municipalité : procéder au recrutement de policiers municipaux. Le mercato a lieu maintenant, beaucoup de communes veulent recruter. Il faut se positionner très vite. Nous avons prévu des crédits pour deux postes. Deux policiers municipaux sont recrutés et seront là au 1^{er} octobre. Cela représente un doublement de la police municipale au plus tard au 1^{er} octobre. Autre sujet : la police municipale n'avait pas de secrétariat. Je préfère mettre les policiers sur le terrain pour faire de la prévention ou sécuriser les écoles, plutôt que de faire des tâches administratives. Nous les avons dotés d'un secrétariat. Cela me semble un acte de bonne gestion que d'avoir des policiers municipaux sur le terrain. J'assume que nous avançons très rapidement sur ces sujets-là. D'un côté, c'est le fonctionnement de la mairie. De l'autre, c'est un engagement fort de la campagne. C'est aussi le recrutement d'un Directeur de la sécurité du quotidien. Nous n'en avons pas. Or, des événements importants arrivent à Romorantin-Lanthenay, dont le Tour Vibration. En fonctionnement, nous avons rajouté une ligne budgétaire pour l'installation d'un écran géant pour la finale de la coupe du monde. Nous espérons tous que la France y sera, mais même si elle n'y est pas, ce sera une belle fête au parc de Beauvais. Ce sont des manifestations qui peuvent potentiellement attirer beaucoup de monde, et où il y a des commissions de sécurité. La Ville de Romorantin n'avait pas Directeur de la sécurité. C'était le service communication, dont ce n'est pas le métier, qui se rendait à ces réunions-là. Un ancien gendarme arrive au 1^{er} juillet. Il est natif de Romorantin. Il connaît tout ça par cœur. Il va pouvoir aller en préfecture et à la gendarmerie. C'était aussi une priorité puisque que le Tour Vibration a lieu au mois de septembre. Cela lui laissera le temps d'organiser la sécurité de ce très bel événement. Après, évidemment, qui dit changement de municipalité, dit qu'il va y avoir aussi des départs. Les départs qui vont intervenir d'ici à la fin de l'année permettront de rééquilibrer tout cela au 1^{er} janvier 2027.

Mme ESCAMEZ : J'ai du mal à vous suivre quand vous dites qu'il n'y avait pas de DGS quand vous êtes arrivé. Car si je peux comprendre qu'au changement de municipalité, vous puissiez faire le choix de vouloir en changer, il me semble, qu'un agent occupait complètement ces fonctions.

M. DE REDON : Je vous laisse la responsabilité de vos paroles mais il n'a jamais bénéficié d'un arrêté. C'était une situation irrégulière, puisque cet agent n'avait pas le grade pour occuper les fonctions de directeur général des services. Puisque vous voulez le mettre sur la place publique, je ne vois pas de difficulté. J'essaie de faire des choses le plus tranquillement possible et sans polémique. Il n'y a jamais eu de publication de poste, il n'y a jamais eu de jury de recrutement, il n'y a jamais eu de nomination formelle par arrêté.

M. NAUDION : Je voulais ajouter que quelques éléments sont venus s'ajouter, comme la régularisation et l'augmentation de la contribution aux écoles privées, qui n'avait pas été réglée sur au titre du budget 2025 pour une somme de 43 000 euros. D'autre part, nous avons également été obligés de faire des opérations pour régulariser les amortissements, à la demande de la Chambre régionale des comptes pour une somme de 490 000 euros.

Mme ESCAMEZ : Je tiens à laisser M. Boisseau continuer cet échange avec vous. Pour les derniers éléments que vous avez livrés, comme pour les associations, je me laisse le droit de revenir vers vous au prochain conseil avec des éléments complémentaires.

M. DE REDON : Pas de difficulté.

M. BOISSEAU : Je tiens...

M. DE REDON : Monsieur Boisseau, Il faut d'abord demander la parole, je vous la donne et vous pouvez vous exprimer. Mais là pour le coup j'étais en train de répondre à Mme Escamez, si vous me le permettez.

M. BOISSEAU : Au temps pour moi.

M. DE REDON : Le délai de recrutement d'un DGS, c'est 6 mois parce qu'il y a des délais statutaires. Si nous avons pu le faire venir rapidement, c'est justement parce que juridiquement le poste était vacant. Si cela n'avait pas été le cas, nous aurions dû attendre l'automne.

M. BOISSEAU : Je tiens à préciser que le but n'est pas de polémiquer, mais de comprendre et de débattre, c'est vraiment le but. Le but ce n'est pas de créer la polémique. Pour le Tour Vibration, je tiens à préciser quand même que ça fait 3 ans qu'il est organisé, et il me semble qu'il n'y a pas eu de problème de sécurité. Je faisais juste un petit aparté sur le poste de Directeur de la sécurité.

M. DE REDON : Pas de difficulté, je réponds sans polémique. Je vous dis juste que ce n'est pas le travail d'un service communication. Ils le font, parce que ce sont des fonctionnaires loyaux, mais ils sont mal à l'aise dans ce rôle. C'est le rôle d'un Directeur de la sécurité. Deuxièmement, il y a eu des sujets de sécurité qui ont été bien gérés. Le fait que ces sujets passent inaperçus, c'est plutôt à mettre au crédit de la municipalité de Monsieur Lorgeoux. Sur des événements qui rassemblent 20 à 30 000 personnes, il y a forcément des accrocs. Si ça ne se voit pas, c'est plutôt bien. C'est bien géré par la Gendarmerie, mais avec le retour d'expérience, le but du jeu, c'est de s'améliorer d'année en année. Le recrutement d'un professionnel sur ces sujets-là est, évidemment, indispensable pour avoir un interlocuteur à la mairie auprès de la Gendarmerie. Je rajoute, en toute transparence, qu'évidemment, nous procédons à des ajustements, mais avec un certain nombre de demandes qui nous remontent. Je vais prendre quelques exemples et je remercie Sezer Puskullu, Adjoint au projet, qui porte cela et qui avance vite, très vite. Les choses bougent. Nous avons mis 10 000 euros pour la sécurisation du parc Ferdinand Buisson. Les barrières sont dans un très mauvais état depuis des années avec un sujet de sécurité. Nous nous sommes engagés à restaurer et à remettre en état le parc Ferdinand Buisson ; ça va être fait. Sur l'éclairage public, nous avons mobilisé des crédits en fonctionnement parce que le coût de l'énergie a augmenté à cause de la guerre en Iran. Nous n'y pouvons pas grand-chose et, surtout, nous avons décidé d'étendre les horaires d'éclairage le vendredi et le samedi en week-end. C'était quelque chose qui était demandé : deux heures de plus pour que les gens qui sortent puissent rentrer davantage en sécurité. Ensuite, il y a une demande plus générale sur l'éclairage de la ville. Or, aujourd'hui nous n'avons pas de plan d'éclairage de la ville c'est-à-dire pas une console où nous pouvons allumer telle rue, l'éteindre, régler. Il y a des endroits où nous savons faire mais c'est lié à la connaissance de certains agents techniciens. En cas de départ, nous perdons cette connaissance fine du terrain. Il y a des rues qui sont allumées et nous ne savons pas pourquoi et nous ne savons pas les éteindre. Nous avons d'autres rues que nous voulons allumer, nous ne savons pas faire... Il n'y a pas un système unifié avec une console de pilotage. Il y a des demandes légitimes de la population pour avoir un éclairage différencié et intelligent. Nous avons budgété 35 000 euros, c'est beaucoup, pour faire une étude et une cartographie du système électrique de la ville. Avant de pouvoir prendre ce type de décision, il faut avoir une cartographie. C'est une attente importante des administrés que nous percevons sur les réseaux sociaux. Ce sont des décisions prises au regard des arbitrages budgétaires que nous pouvons rendre en cours d'année.

M. PUSKULLU : Nous avons budgété 35 000 euros pour faire un diagnostic et une cartographie claire de l'éclairage. Nous souhaitons être autonomes, nous travaillons sur l'éclairage intelligent. Normalement, en septembre, nous devrions avoir les premiers éléments pour le faire.

M. NAUDION : Je voudrais ajouter qu'au titre des dépenses d'investissement, nous avons rajouté la sécurisation du parc Ferdinand Buisson parce que les rambardes du bord de la Sauldre étaient dans un état déplorable. Nous avons également une réserve de 124 000 euros pour des projets à finaliser, si nous avons d'autres projets d'ici la fin de l'année. Nous avons réaffecté des crédits consacrés à des travaux d'ampleur sur la voirie au profit de différents travaux de voirie plus modestes. Ceux-ci vont toucher tout le monde parce que les gens se plaignaient beaucoup de l'état de la voirie.

M. DE REDON : Sur la voirie, nous avons fait les études et les devis, sous contrôle de Christophe Théodon et des services techniques, 124 000 euros, pour faire une dizaine de chicanes pour casser la vitesse en entrée de ville d'un certain nombre de rues. Nous avons fait des études. A Selles-sur-Cher, rue de Romorantin, Stella Cocheton, Maire de Selles-sur-Cher, vient d'inaugurer des chicanes végétalisées. La végétalisation, je pense que c'est très important. Nous sommes en canicule, nous en parleront tout à l'heure avec la forêt : mettre des arbres dans les rues, casser la perspective dans les rues par la végétalisation. Les chicanes éviteront que les gens se garent sur le trottoir, deux, permettront de mettre des arbres et de ralentir la vitesse. Ce qu'a fait Stella Cocheton à Selles-sur-Cher est vraiment très qualitatif. C'est la raison pour laquelle j'ai envoyé les services techniques pour aller voir, se rapprocher de la municipalité de Selles-sur-Cher. Une chicane comme ça c'est 12 000 euros. En budgétant 120 000 euros, nous pourrions faire les 10 premières chicanes pour sécuriser les rues d'un certain nombre d'entrées de ville.

M. BOISSEAU : Je reviens sur la partie réfection de voirie de M. Naudion, Nous ne parlons pas des 10 kilomètres qui ont été évoqués lors la campagne ? Cela n'a rien à voir ?

M. DE REDON : Nous n'allons pas faire 10 kilomètres avec 124 000 euros, je vous le confirme. Nous avons mis 500 000 euros dans le dernier budget sur la voirie, sous forme de fond spécial. Aujourd'hui, nous ajoutons 124 000 euros pour la sécurisation des axes. Il faudra faire les choses petit à petit.

M. NAUDION : Je dirais que nous traitons l'urgence pour l'instant. Nous pallions toutes les choses qui n'avaient pas été faites. Nous changeons également le véhicule de la police, parce que je crois qu'il a près de 300 000 kilomètres et qu'il n'est plus en état. Nous achetons des caméras mobiles pour la police.

M. DE REDON : J'en profite, puisque tu parles de véhicules, que j'ai pris la décision, comme Maire, dans une éthique de décarbonation mais aussi d'économie et de me libérer de certaines contingences. J'ai demandé à l'ensemble des services de ne plus acheter que des véhicules électriques. Ce qui nous permettra de baisser significativement le coût, puisque l'électricité, c'est 85 fois moins cher, en fonctionnement, tout en décarbonant et en se libérant de contingences. Je rajoute aussi que la police municipale, nous les avons commandés, sera équipée de vélos à assistance électrique, parce que c'est une police de proximité. Il faut une voiture pour la police municipale en cas de besoin de se rendre quelque part, mais les patrouilles seront organisées en vélo. Je pense que c'est important que nous soyons au contact.

Mme ESCAMEZ : Loin de toute polémique une fois encore, notre volonté est seulement de comprendre, de s'intéresser et mieux pouvoir rapporter des explications aux habitants qui nous le demandent. J'entends ce que vous avez expliqué et je reviens aussi vers vous sur l'investissement pour le logement. Vous nous aviez dit, et à juste titre, lors du conseil du 28 avril, que les prises de fonctions étaient très récentes. Maintenant, vous êtes bientôt à 100 jours, me semble-t-il. Si vous pouviez nous dire si vous y voyez plus clair quant au projet de logement et d'habitat ?

M. DE REDON : Alors 100 jours c'est beaucoup et pas beaucoup. Pour construire le logement c'est très peu. Effectivement nous nous sommes emparés du sujet, pas de difficulté. Je parle avec Mathieu Albertini qui est là. Nous avons vu l'ensemble des bailleurs sociaux. Nous les avons tous reçus déjà une fois : 3F Centre Val de Loire, Terres de Loire Habitat et Loir-et-Cher Logement. Nous allons nous revoir cet été. Nous avons des réunions de travail pour savoir comment nous allons pouvoir porter de nouveaux projets. Nous nous sommes rencontrés pour expliquer quelle était notre vision et ce que nous souhaitions faire. Et maintenant, les bailleurs sociaux vont revenir cet été avec des propositions. Nous avançons. Et maintenant, nous allons passer dans le concret une fois que la présentation faite et la ligne politique fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (26 pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU), la décision modificative n°1 du budget principal 2026.

FINANCES - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS – N° 26/05 – 18

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Certaines immobilisations concernées auraient dû faire l'objet d'amortissements comptables sur les exercices antérieurs. Dans le même temps, certaines subventions d'investissement transférables rattachées à ces biens auraient dû faire l'objet d'une reprise au compte de résultat selon le même rythme que les amortissements pratiqués.

Dans la mesure où ces régularisations portent sur des exercices antérieurs clos et qu'il y a lieu d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de correction correspondantes.

Il vous est proposé de :

- Autoriser la régularisation des amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs pour les immobilisations identifiées par les services de la collectivité et le comptable public ;
- Autoriser corrélativement la régularisation des reprises de subventions d'investissement transférables non comptabilisées au titre des exercices antérieurs selon les durées d'amortissement applicables aux biens financés ;
- Autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables de correction patrimoniale et de régularisation nécessaires, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et aux échanges intervenus avec l'ordonnateur ;
- Autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire :
 - Par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 6 289 624,00 € ;
 - Par le crédit des comptes ci-dessous pour les valeurs indiquées :
 - Au compte 281352 pour 11 438,82 €.
 - Au compte 281318 pour 3 018 189,60 €.
 - Au compte 28128 pour 3 259 995,58 €.
- Autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des reprises de subventions par une opération d'ordre non budgétaire :
 - Par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 667 521,00 € ;
 - Par le débit des comptes ci-dessous pour les valeurs indiquées :
 - Au compte 13911 pour 49 536,00 € ;
 - Au compte 13912 pour 317 988,00 € ;
 - Au compte 139151 pour 299 997,00 € ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (32 pour et 1 abstention – Mme FAISANT), les propositions de son rapporteur.

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES – N° 26/05 - 19

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et de constater les pertes sur des créances éteintes au titre du budget principal.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance trouve son origine dans l'échec du recouvrement amiable et contentieux. L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse revenant à meilleure fortune.

Compte tenu de nombreuses tentatives de recouvrement restées infructueuses, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 810.20 €.

Nature de la créance	Motif d'irrécouvrabilité	Débiteur	Montant
Produits de gestion courante	Poursuites sans effet, NPAI, montants inférieurs au seuil de poursuite	12	738.90 €
Divers		47	3 777.60 €
Cantine		1	11.70 €
Revenus des immeubles		1	280.00 €
		61	4 810.20 €

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la Ville créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le montant des créances éteintes suite à une procédure de surendettement est égal à 1 494.98 €.

Nature de la créance	Motif d'irrécouvrabilité	Débiteur	Montant
Crèche et garderie	Rétablissement personnel par effacement de dettes	1	575.45 €
Cantine			919.53 €
		1	1 494.98 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant les ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission des surendettements des particuliers, produites par les tribunaux d'instance ou de clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances et de constater l'extinction des poursuites pour les créances figurant sur l'état produit par Monsieur le trésorier pour les valeurs suivantes :

- Au titre des créances éteintes au chapitre 65 compte 6542 pour la somme de 1 494.98 €,
- Au titre des créances admises en non-valeur au chapitre 65 compte 6541 pour la somme de 4 810.20 €.

Ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – N° 26/05 - 20

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal : **BILLARD BLACKBALL ROMORANTINAIS**

L'association Billard Blackball Romorantinais demande le versement d'une subvention complémentaire de 1 200 € afin de régler les frais d'organisation du dernier championnat organisé à la Fabrique Normant les 1^{er}, 2 et 3 mai 2026.

Il est proposé de verser au Billard Blackball Romorantinais une subvention de **1 200** euros.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal : **SALON DU LIVRE 41**

L'Association Salon du Livre 41 sollicite une aide de 200 € pour l'organisation de sa première édition du Salon du Livre qui a eu lieu les 6 et 7 juin 2026 à l'Espace Robert Badinter.

Il est proposé de verser à Salon du Livre 41 une subvention de **200** euros.

MA PATTE DANS TA MAIN

L'association Ma Patte dans ta Main sollicite une aide de 1 000 €, afin d'aider à l'acquisition et l'entretien d'un Chien d'Assistance Judiciaire destiné au Groupement de Gendarmerie.

Il est proposé de verser à Ma Patte dans ta Main une subvention de **1 000** euros.

MONSTERS CREW

L'association Monsters Crew sollicite une aide de 3 100 € afin d'aider aux frais inhérents à la participation d'une de ses membres (sélectionnée en équipe de France Master d'Haltérophilie) aux championnats d'Europe et du Monde d'Haltérophilie à Athènes.

Alors qu'une subvention de 3 100 € a été demandée pour Monsters Crew, il est proposé l'attribution d'une subvention de **2 500** euros, soit 80% du montant initialement demandé.

Mme ESCAMEZ : Je profite de ce point à l'ordre du jour pour lequel, évidemment, nous sommes complètement favorables, mais pour tenir un engagement que j'avais pris le 28 avril. Je vous avais dit que je m'informerais et rechercherais par rapport à cette discussion sur les subventions. J'ai l'explication et je souhaiterais pouvoir la livrer à tous. Le document dont vous parliez, Monsieur le Maire, était un document de travail qui a avait été établi par notre équipe au mois de février, avant que ne soit votée la loi de finances. Une fois la loi des finances votée, une fois que nous avons eu ces montants, nous avons pu revoir les montants et mettre au budget les sommes annoncées la dernière fois, et pas celles plus modestes qui étaient sur le document de travail de février.

M. DE REDON : Je vous remercie pour ces précisions. Nous, ce sont les documents de travail que nous avons trouvés en arrivant. Ils étaient à ce niveau-là, de manière assez inégale, puisque l'association Sologne Nature Environnement avait l'air d'être punie, en perdant sa subvention quasiment en intégralité. Il y avait quand même des choix politiques qui étaient faits puisque certaines d'associations étaient maintenues, et d'autres se retrouvaient à zéro.

Mme ESCAMEZ : Il y a un distinguo à faire entre le document de travail de février et celui que vous avez trouvé à votre arrivée, qui était notre proposition de budget, et qui effectivement n'était que de... je ne sais plus... C'était une vision, mais en tout cas qui était bien supérieure à celle que vous avez annoncé la dernière fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (32 pour 1 contre – Mme FAISANT), de verser ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES FRANCE – N° 26/05 – 21

Madame JARDEL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire d'environ 25 hectares de surfaces boisées réparties sur son territoire.

Afin de marquer son souhait de valoriser le patrimoine boisé et, en particulier, la filière bois, la commune souhaite adhérer à l'association Communes forestières France. Cette association, fondée en 1933, fédère

neuf unions régionales et propose à ses membres de les former aux enjeux forestiers. La cotisation annuelle s'élève à 208,17 euros à la charge de la Ville.

Je vous propose d'adhérer à l'association Communes forestières France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

18h55 : M. Theodon sort de la salle, il est de retour à 18h56.

M. DE REDON : Un sujet qui est m'est cher, comme vous le savez : la forêt. Je ne pensais pas que nous en reparlerions dans un épisode de canicule comme celui-là, mais, face au changement climatique, le fait de planter des arbres est une priorité absolue. Afin de lutter contre le changement climatique, les arbres sont, aujourd'hui - peut-être que plus tard il y aura des solutions technologiques—la seule façon de stocker du carbone. Planter des arbres qui stockent. Premièrement pour limiter l'impact du changement climatique, et deuxièmement, pour limiter l'impact des effets du changement climatique, puisque la végétalisation permet de retenir de l'eau, permet de créer des îlots de fraîcheur, permet de créer de l'ombre. Romorantin-Lanthenay est la capitaine de la Sologne. La Sologne, c'est le deuxième massif forestier de France, après les Landes, c'est la plus grande forêt Natura 2000 d'Europe. Je pense qu'aujourd'hui être une commune au cœur d'un territoire comme la Sologne, qui est un territoire forestier, dans un contexte de changement climatique, est un atout pour notre ville, qu'il faut cultiver, qu'il faut valoriser et qu'il faut revendiquer. Je me suis engagé pendant la campagne à développer une forêt communale, nous allons avancer. La première étape c'est bien évidemment d'adhérer à l'association des communes forestières (COFOR) qui pourront nous prodiguer des conseils, nous accompagner dans le maintien des hectares forestiers ou leur plantation, d'avoir le soutien de l'ONF. En effet, quand nous sommes une commune forestière, la gestion de la forêt revient à l'ONF. On connaît tous la qualité du travail des agents de l'ONF. C'est quelque chose de très important. Et de manière générale, au-delà de ce sujet forestier, qui, pour moi est central, il n'y aura pas de neutralité climatique, il n'y aura pas d'alternative au changement climatique sans forêt. De manière générale, l'arbre, quand je dis l'arbre, c'est l'arbre isolé. J'ai demandé notamment sur le secteur de Favignolles, alors que nous terminons la deuxième tranche et que nous attaquons la troisième, d'avoir un plan de végétalisation massif. On va planter, beaucoup planter, pour faire baisser la température surtout dans des quartiers où, il y a des populations qui ont de plus en plus de mal à partir, notamment en période d'été. Le fait de planter des arbres et de végétaliser, c'est s'adapter au changement climatique. C'est vraiment une rupture complète et totale, avec ce qui était proposé dans le premier plan de la troisième tranche pour les Favignolles. Nous travaillons dans l'urgence. Je ne souhaite pas investir des millions d'euros dans la bétonnisation. Je souhaite investir des millions d'euros dans la végétalisation : végétalisation des espaces publics et des rues, création d'une forêt communale. Nous allons aussi nous attaquer avec Séverine Le Bihan à la végétalisation des cours d'école. Nous sommes très, très en retard. Nous partons de très, très, très loin, et nous avons vu cette semaine avec la chaleur, que l'isolation des écoles et la végétalisation, vont être une priorité absolue. Je vais demander à Céline Jardel en ce qui concerne la forêt, Christophe Théodon en ce qui concerne les rues, et Séverine Le Bihan en ce qui concerne les écoles, de travailler sur un plan de végétalisation massive dans le prochain budget. On ne fera pas tout en une année, mais on va fixer le cap et on va planter. C'est un peu le sens de cette délibération. Nous avons déjà 25 hectares, ce qui nous permet d'adhérer au COFOR, et de bénéficier dans ce cadre, du conseil de spécialistes et de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (32 pour 1 abstention – Mme FAISANT), d'adhérer à l'association Communes forestières France et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – ESPACE SAINT-EXUPERY – N° 26/05 – 22

Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Depuis plus de 15 ans, l'Espace Saint-Exupéry coordonne l'accompagnement scolaire sur l'ensemble de la ville, en intervenant au sein des écoles ou du Centre Social. Ce sont plus de 110 jeunes du CP jusqu'à la Terminale qui sont accompagnés chaque année.

En raison du non-renouvellement en 2026 de la convention qui lie la CAF de Loir-et-Cher avec l'association ALIRE, et afin de poursuivre le travail effectué auprès des jeunes et plus largement auprès des familles, la Municipalité souhaite reprendre à son compte l'intégralité du « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS).

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville sera établie pour la période 2026-2028. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CLAS et du bonus « enfant » pour le fonctionnement.

Ci-après le prévisionnel financier 2026-2028 simplifié :

	2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vacations	7 786.00		20 570.00		12 784.00	
Autres charges			3 290.00		3 290.00	
Prestation de service CLAS (Subvention CAF)		3 915.00		13 982.00		10 067.00
Bonus enfant				3 290.00		3 290.00
Totaux	7 786.00	3 915.00	23 860.00	17 272.00	16 074.00	13 357.00
Reste à charge pour la Ville au titre du CLAS sur les 2 années scolaires	13 176.00 euros Soit, en moyenne, 6 588.00 euros/an et environ 60 euros/an et par jeune					

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle pourra être demandée à la CAF pour la mise en place du projet municipal à hauteur de 6 000 euros, ce qui amènerait au prévisionnel suivant :

	2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vacations	7 786.00		20 570.00		12 784.00	
Autres charges			3 290.00		3 290.00	
Prestation de service CLAS (Subvention CAF)		3 915.00		13 982.00		10 067.00
Bonus enfant				3 290.00		3 290.00
Subvention exceptionnelle		6 000.00				
Totaux	7 786.00	9 915.00	23 860.00	17 272.00	16 074.00	13 357.00
Reste à charge pour la Ville au titre du CLAS sur les 2 années scolaires	7 176.00 euros Soit, en moyenne, 3 588.00 euros/an et environ 33 euros/an et par jeune					

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire de l'Espace Saint-Exupéry, entre la CAF de Loir-et-Cher et la Ville, pour la période 2026-2028 ainsi que tous les documents y afférents.

M. DE REDON : Je profite de cette délibération, parce qu'on parle de l'espace Saint-Exupéry, pour remercier l'ensemble des personnels municipaux, en particulier du Saint-Exupéry, du CCAS, des services scolaires, avec l'ouverture de l'espace Badinter et la mise en place d'espaces de fraîcheur dans la ville, qui ont permis à un certain nombre de personnes de venir se mettre au frais dans des espaces climatisés. Nous n'avons pas eu de drame à Romorantin-Lanthenay. En France, ce qui fait la dureté de cet épisode climatique extrême, c'est d'abord, évidemment, le niveau des températures qui n'a jamais été atteint. Nous avons l'habitude de canicules d'un à trois jours. Ce sont maintenant des canicules avec des températures extrêmes sur le temps long, qui usent les organismes les plus faibles. Je pense notamment aux personnes âgées et aux enfants. Si ces espaces étaient plutôt vides en début de semaine, maintenant, en fin de semaine, les gens viennent et en nombre. C'est pour cela que j'ai pris la décision sur proposition de Dominique Giraudet dans le domaine social et de Séverine Le Bihan dans le domaine scolaire, de défendre l'ouverture de ces lieux pour ce week-end, le temps que passe cet épisode. Nous pouvons tout simplement dire merci aux services municipaux et rappeler que ces espaces sont à disposition. Nous n'avons pas eu, pour l'instant, de rush aux urgences comme ailleurs. Les choix que nous avons pu faire dans ce domaine y ont peut-être contribué. La piscine sera ouverte et gratuite sur des horaires étendus encore tout ce week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire de l'Espace Saint-Exupéry, entre la CAF de Loir-et-Cher et la Ville, pour la période 2026-2028 ainsi que tous les documents y afférents.

CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS – N° 26/05 – 23

Madame LEWASZEWSKI, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Afin de limiter la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la ville et pour répondre aux demandes formulées par les administrés, une campagne de stérilisation est envisagée, conformément aux pouvoirs de police du Maire et à l'article L.221-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ainsi, il est proposé une convention tripartite avec la clinique vétérinaire VET'ROMO pour les soins vétérinaires et l'Association de Stérilisation des Chats Errants (ASCE41) pour le trappage, le transfert des chats chez le vétérinaire puis la remise en liberté sur le lieu de capture.

Au titre de l'année 2026, les tarifs de prise en charge par la clinique VET'ROMO sont les suivants :

- ovariectomie de la chatte 87,40 € TTC
- ovariohystérectomie de la chatte 124,90 € TTC
- castration du chat 41,70 € TTC
- identification par puce électronique 46,10 € TTC
- anesthésie générale 38,80 € TTC
- euthanasie 47 € TTC

Une convention lie la Ville de Romorantin-Lanthenay avec la Fondation 30 millions d'amis. L'aide financière de la Fondation permet de limiter le coût de la prise en charge par la collectivité. Lorsque la campagne de stérilisation 2025 sera terminée, une nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'amis sera proposée.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

M. DE REDON : Deux sujets. Premièrement, les chats errants. Je rappelle que le mieux, c'est de ne pas les abandonner les animaux une fois adoptés, et encore moins s'ils ne sont pas stérilisés. Les chats errants, comme les chiens errants, sont un vrai sujet. Les chats errants ont un impact très important sur la biodiversité : 2 milliards d'oiseaux sont tués tous les ans par des chats errants. C'est le premier point : ne pas les abandonner. Maintenant nous avons un certain nombre de chats errants qu'il faut traiter. Nous avons des associations qui sont mobilisées et je les remercie. Je remercie surtout les vétérinaires parce que ce sont des opérations qui sont souvent très chères. Ils font vraiment des prix cassés, si je puis dire, pour permettre de les traiter sinon les associations ne pourraient pas le faire.

Je remercie bien évidemment les vétos de Vet'Romo. Nous parlons souvent de la désertification médicale, nous avons raison, mais nous manquons aussi de vétérinaires sur le territoire. Nous n'avons plus beaucoup de vétos, donc merci à ceux qui se mobilisent. Je sais que leur agenda est chargé surtout sur des tarifs négociés comme ça.

Mme FAISANT : Merci Monsieur le Maire., Je voudrais juste savoir pourquoi ce choix, pourquoi ASCE41 plutôt qu'une autre ?

M. DE REDON : Parce que c'est l'association qui œuvre sur Romorantin-Lanthenay, il n'y en a pas d'autre. D'ailleurs, s'il y a des bénévoles qui sont volontaires, l'association recherche des volontaires, notamment pour accueillir les chats. Notamment ceux qui sont mis à l'adoption, en attendant que leurs familles viennent les adopter. Nous les aidons. Nous remercions ces bénévoles qui s'investissent : ils vont capturer, prennent les chats chez eux, les nourrissent et les gardent en attendant qu'ils retrouvent une famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (32 pour 1 contre – Mme FAISANT), Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DE SOLOGNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET L'ASSOCIATION MAISONS-PASSIONS – N° 26/05 – 24

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le Musée de Sologne de Romorantin-Lanthenay et l'association Maisons-Passions souhaitent mettre en place une convention annuelle :

- Le Musée de Sologne s'engage à proposer une tarification préférentielle aux visiteurs munis du coupon fourni par Maisons-Passions ;
- L'association Maisons-Passions s'engage à la promotion du Musée de Sologne.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable chaque année, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable chaque année, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

CONVENTION DE DON DE 155 CARTES POSTALES ENTRE LA VILLE ET MARC VASSALO – N° 26/05 – 25

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Monsieur Marc Vassalo souhaite faire don à la Ville de 155 cartes postales anciennes représentant la ville de Romorantin-Lanthenay. Ces documents intégreront les collections documentaires du Musée de Sologne, où ils seront conservés au centre de documentation et mis à la disposition du public et des chercheurs qui en feront la demande.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- à accepter ce don au nom de la Ville ;
- à signer la convention de don correspondante ;
- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DE REDON : J'ai reçu Monsieur Vassalo, qui a passé toute sa vie à chiner, si je puis dire, pour trouver des cartes postales anciennes de Romorantin-Lanthenay au début du XXe siècle. Il y a une collection très qualitative avec beaucoup d'images et de photos qui n'étaient d'ailleurs pas disponibles au Musée de Sologne, qui a déjà une collection, qu'il enrichit. J'ai demandé à ce qu'on procède à la numérisation de ces collections pour pouvoir garder ces images de notre ville entre 1890 et 1950. Je tiens ici, au nom du Conseil Municipal, à remercier Monsieur Vassalo. C'est une collection qui a une certaine valeur avec des cartes parfois très rares. Elles seront confiées au Musée de Sologne. D'abord par souci de conservation, puis de valorisation, notamment par la numérisation, et la mise à disposition au public et aux chercheurs. Nous le remercions beaucoup pour ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, à l'unanimité, à accepter ce don au nom de la Ville, à signer la convention de don correspondante et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LA GENDARMERIE ET LA VILLE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU TOUR VIBRATION – N° 26/05 – 26

Monsieur RAVIER, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Ville de Romorantin-Lanthenay accueillera de nouveau le Tour Vibration le 12 septembre 2026 sur l'esplanade de la Pyramide. Lors de sa 3^{ème} édition, organisée en septembre 2025, cet événement avait réuni plus de 32 000 spectateurs avec un fort rayonnement à l'échelle régionale.

Il est proposé de conclure une convention entre la Gendarmerie et la Ville afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation de la manifestation et à la sécurité du public pendant cet événement, pour un montant estimé à 10 965,58€.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

M. DE REDON : Simple reconduction de la convention qui a déjà été signée les années précédentes avec quelques ajustements, comme je précisais, tirés du retour d'expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LOUISE DE SAVOIE – N° 26/05 – 27

Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121- 30 du code général des collectivités territoriales). Ces décisions appartiennent au conseil municipal.

Considérant que l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Actuellement, l'école maternelle Louise de Savoie accueille à 4 classes de GS (Grande Section) dédoublées, une classe TPS (Toute Petite Section) et un dispositif TPS au profit des enfants de deux ans. L'école Louise de Savoie élémentaire accueille 4 classes de CP (Cours Préparatoire) et 4 classes de CE1 (Cours Élémentaire 1^{ère} année) dédoublées.

Dans le cadre de la carte scolaire, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Loir-et-Cher au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Ce projet a également émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle.

A la demande, et en concertation avec la DSDEN du Loir-et-Cher, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2026, l'école maternelle avec l'école élémentaire Louise de Savoie, situées sur un même site géographique.

Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Louise de Savoie en une entité unique dès la rentrée 2026/2027 ;
- Préciser que ladite école sera toujours dénommée « Louise de Savoie ».

Mme DEGRAIS : C'est un sujet qui me tient à cœur et je ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Louise de Savoie en une entité unique dès la rentrée 2026/2027, et précise que ladite école sera toujours dénommée « Louise de Savoie ».

PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS – N° 26/05 – 28

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,
- L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

20h17 : M. Boisseau sort de la salle et revient à 20h18.

1- Création de poste pour les filières suivantes

Filière administrative

Attaché territorial TC 1 poste

Filière sociale

Agent social TC 1 poste

Filière culturelle

Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 10/20^{ème} 2 postes

Filière police municipale

Chef de service de police municipale TC 1 poste

2- Remplacements de professeurs à l'école de musique

Afin d'assurer le remplacement de deux professeurs de musique dans le cadre d'un départ à la retraite et d'une mutation, il convient de créer les postes suivants :

Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 14/20^{ème} 1 poste

Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe 10/20^{ème} 1 poste

Cependant, en cas du recrutement infructueux de fonctionnaires, il conviendra de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie.

20h18 : M. Boisseau revient dans la salle.

La rémunération du professeur de saxophone sera calculée par référence à l'indice majoré 395 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à temps non complet 14/20^{ème}. Celle du professeur de trombone sera calculée par référence à l'indice majoré 539 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet 10/20^{ème}.

Les contrats seront conclus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà les agents devront être recrutés en contrat à durée indéterminée.

3- Recrutement d'un secrétaire général adjoint

Dans le contexte de réorganisation de l'équipe de direction, le conseil municipal a, par délibération en date du 28 avril 2026, créé un poste d'attaché territorial afin de pourvoir les fonctions de secrétaire général adjoint. Dans l'hypothèse où la procédure de recrutement s'avérerait infructueuse, il convient d'autoriser le recours à un agent contractuel, en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Cet agent assure, en binôme avec le Directeur général des services, un rôle transversal de coordination et d'encadrement au sein de la collectivité. Membre du comité de direction, il/elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie institutionnelle, assure la direction de plusieurs services municipaux par délégation du DGS et porte des projets de modernisation inscrits à la feuille de route de la direction générale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 485 du grade d'attaché territorial, à temps complet, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet au deuxième semestre 2026 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

4- Recrutement d'un responsable par intérim du Musée Espace Automobiles Matra, en charge également des dossiers de contractualisations, de cofinancements et de subventions

Le Musée Espace Automobiles Matra constitue un équipement patrimonial et culturel de premier plan pour la collectivité, témoignant de l'histoire industrielle et sportive du territoire. Sa gestion requiert une expertise spécifique couvrant à la fois les dimensions patrimoniales, culturelles, partenariales et de développement. Dans ce contexte, la collectivité est confrontée au départ à la retraite d'un fonctionnaire qui était responsable du Musée Espace Automobiles Matra. Afin d'assurer la continuité du service et de mener à bien des projets structurants, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet sur le fondement de L. 332-8 2° du CGFP, et ce en cas du recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

Ses missions couvriront deux volets :

➤ Responsable par intérim du Musée Espace Automobiles Matra :

- Conduire l'étude de faisabilité du projet de transfert du Musée Espace Automobiles Matra du site Beaulieu vers le site de la Fabrique Normant, impliquant notamment l'analyse des contraintes techniques, patrimoniales et logistiques, l'évaluation financière des scénarios envisageables et la rédaction d'un rapport circonstancié à l'intention des élus ;
- Mener à son terme le renouvellement de la convention de partenariat liant la collectivité à la société Lagardère, en assurant la coordination des négociations et la rédaction des actes conventionnels afférents ;
- Assurer la gestion courante et la continuité du service du musée durant la période d'intérim.

➤ Chargé(e) des contractualisations territoriales, des cofinancements et des subventions :

- Identifier, instruire et suivre les dossiers de demande de subventions et de cofinancements auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Union européenne) ;
- Élaborer et assurer le suivi des conventions territoriales et des contrats pluriannuels (DETR, etc.) ;
- Conseiller les services et les élus en matière de stratégie de financement de projets.

Compte tenu du caractère transversal et de la technicité de ces fonctions, l'emploi sera classé en catégorie A, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 645 du grade d'attaché territorial, à temps complet, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

5- Reconduction en contrat à durée indéterminée d'un agent contractuel

Sur le fondement de l'article 332-10 du C.G.F.P, tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

A ce titre, l'agente contractuelle recrutée à temps complet le 1^{er} novembre 2020 sur le fondement de l'article 332-8 2° du C.G.F.P. dans la catégorie A au grade d'attaché, pour occuper un emploi de responsable du pôle carrière, cumulera au 1^{er} novembre 2026 six années de service effectif.

Considérant que cette agente remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, elle sera reconduite à compter du 1^{er} novembre 2026 en qualité d'agente contractuelle de catégorie A à temps complet pour une durée indéterminée, conformément à l'article L.332-10 précité.

6- Recrutement d'agents contractuels

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de recruter des agents contractuels pour les besoins de différents services :

a) Pour les besoins de la police municipale

Pour renforcer la politique municipale en matière de sécurité et de tranquillité publiques, et afin d'assurer le soutien administratif nécessaire au bon fonctionnement du service de police municipale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire de police municipale à temps non complet 17.5/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint administratif territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée d'un an.

20h25 : M. Théodon sort de la salle.

20h26 : M. Théodon revient dans la salle et Mme Degrais sort de la salle.

b) Pour les besoins de la crèche des Fauvettes

Dans le contexte de la fusion de la micro-crèche avec la crèche des Fauvettes et de l'élargissement des amplitudes horaires qui en découle, et afin de garantir la continuité et la qualité de l'accueil des jeunes enfants, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent encadrant petite enfance à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'agent social, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

c) Pour les besoins du centre culturel de la Pyramide

Dans le cadre de deux départs (démission et mobilité interne), il convient de recruter deux techniciens régisseurs son à la Pyramide, à temps complet.

20h27 : Mme Degrais revient dans la salle.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées auxdits grades.

Les contrats prendront effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

d) Pour les besoins du service scolaire

Afin de pourvoir un poste de gestionnaire bibliothèque documentaire qui se libère à l'école Albert Camus, il convient de recruter un adjoint territorial d'animation à temps complet. Cet agent interviendra également pour le centre de loisirs en tant qu'animateur, ainsi qu'au Centre municipal Saint Exupéry dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

e) Pour les besoins de la buanderie et des ateliers municipaux

Afin de remplacer un départ en retraite, il convient de recruter un agent technique en charge de la blanchisserie municipale et de la propreté des locaux aux ateliers municipaux, à temps non complet 30/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 25 août 2026 pour une durée d'un an.

f) Pour les besoins du service fêtes et cérémonies

Afin de remplacer un départ en retraite, il convient de recruter un agent technique polyvalent au service des fêtes et cérémonies, à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

7- Reconduction d'agents contractuels

a) Pour les besoins du service scolaire

D'une part, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. précité, il convient de reconduire trois agents qui occupent les fonctions d'ATSEM à temps non complet 32/35^{ème} et un agent occupant les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet 34/35^{ème}.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial pour les ATSEM, et du grade d'adjoint d'animation pour l'animateur périscolaire, complétées le cas échéant par les primes et indemnités liées auxdits grades.

Ces contrats seront conclus fin août 2026 pour la durée de l'année scolaire, soit jusqu'au 2 juillet 2027.

D'autre part, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive, il convient de reconduire quatre agents chargés de la propreté des locaux à temps non complet (un contrat à 26/35^{ème}, deux à 24/35^{ème} et un à 18/35^{ème}) et un agent occupant les fonctions d'ATSEM à temps complet.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétées le cas échéant par les primes et indemnités liées auxdits grades.

Les contrats prendront effet à compter de la fin du mois d'août 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

b) Pour les besoins de la Pyramide

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. précité, il convient de reconduire un poste d'agent chargé de la propreté des locaux à temps non complet 20/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat débutera le 1^{er} juillet 2026 pour une durée de six mois.

c) Pour les besoins du service des sports

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. précité, il convient de reconduire un animateur au service des sports, à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat débutera le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de six mois.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

M. DE REDON : Une petite précision : ce n'est pas un Secrétaire général adjoint, mais un Secrétaire général de la mairie, Directeur général adjoint. Il y a une erreur de contraction. Je précise que beaucoup de ces postes, en fait, ne concernent pas des recrutements en tant que tels, il s'agit de renouvellement de postes qui existent déjà. Pour d'autres, l'ouverture de poste est liée à des départs à la retraite ou des mobilités internes. Ces postes seront essentiellement pourvus en mobilité interne. Les seuls recrutements réellement extérieurs concernent le DG Adjoint / Secrétaire général, et la police municipale. Il y a aussi des besoins en raison de non conformités dans les crèches, avec, au regard du nombre d'enfants inscrits, des déficits en termes d'ETP que nous imposent la loi. Nous aurons là aussi probablement quelques recrutements pour se mettre en conformité avec la loi suite à des alertes sur le manque d'encadrants au regard du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité, la modification du tableau des effectifs (26 Pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU).

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS – N° 26/05 – 29

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

1- Au service communication

L'organisation des cérémonies patriotiques, des inaugurations, des manifestations et des visites officielles par le service communication, oblige la Commune à s'assurer du concours d'un vacataire pour réaliser des photos et gérer la photothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, je vous propose le recrutement d'un vacataire du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Le vacataire qui sera rémunéré au taux horaire de 16.14 € brut, après service fait.

2- A l'école de musique

Le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique oblige la collectivité à s'assurer du concours régulier de deux vacataires en vue d'exercer les fonctions dévolues à des professeurs d'enseignement artistique.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, je vous propose le recrutement de ces deux vacataires à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 :

- L'un exercera les fonctions d'enseignant de hautbois à raison de 20 vacations par mois, rémunérées au taux horaire de 35.59 € brut ;
- L'autre exercera les fonctions de chef de chœur à hauteur de 16 vacations par mois, au taux horaire de 24.46 € brut.

3- Au Centre social municipal Saint Exupéry

A compter de la rentrée 2026, la municipalité reprend le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), auparavant assuré par l'association ALIRE. Le CLAS est un dispositif d'aide à la réussite scolaire destiné aux enfants et aux jeunes scolarisés du CP à la Terminale ne bénéficiant pas, dans leur environnement familial ou social, de toutes les conditions favorables à leur épanouissement scolaire. Il vise à renforcer l'assiduité, la méthodologie et le goût d'apprendre, en complémentarité avec l'école et non en substitution à celle-ci. Le dispositif associe également les parents, accompagnés dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en lien avec les enseignants.

A ce titre, trois animatrices assureront les actions d'aide aux devoirs au sein de l'Espace Saint-Exupéry et/ou dans l'école de rattachement, et des animations d'accompagnement à la scolarité.

Les contrats de vacation prendront effet le 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027, à raison de 3 à 9 heures par semaine. Le taux de rémunération horaire est fixé à 14.30 € brut, après service fait.

Pour ces 3 services, je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur concernant la rémunération des vacations.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10/12/2024 – N° 24/05 -13/F INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIERE DE POLICE MUNICIPALE – N° 26/05 – 30

Monsieur RAVIER, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 24/05-13/F du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024, il a été décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière de police municipale.

Dans le cadre de la politique de développement de la police municipale, il est proposé de réviser les montants annuels de la part variable de cette indemnité, tels que fixés par ladite délibération, afin de renforcer l'attractivité d'une filière actuellement en tension.

Il est donc proposé de modifier comme suit les montants annuels de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en fixant le plafond dans la limite des montants annuels maximum réglementaires suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel réglementaire	Montant individuel annuel maximum
Police municipale	Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Police municipale	Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €

Je vous demande d'en délibérer et d'autoriser la fixation des montants annuels de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, tels que définis ci-dessus.

Toutes les autres dispositions de la délibération N° 24/05 - 13/F du 10 décembre 2024 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

M. DE REDON : Il s'agit d'un ajustement. Vous le savez, suite aux élections, le métier de policier municipal est en tension. Le montant des primes de la Ville était significativement inférieur au plafond alors que toutes les villes se mettent au plafond. Ça ne veut pas dire que nous allons les verser, mais nous nous donnons la possibilité de le faire pour pouvoir recruter. Aujourd'hui, le niveau de prime est tel, qu'il nous disqualifiait sur le marché de l'emploi.

Mme ESCAMEZ : Serait-il possible de distinguer le vote entre les agents et le chef de service, s'il vous plaît ?

M. DE REDON : Je ne suis plutôt pas favorable, parce que je pense qu'à partir du moment où on exerce des responsabilités, c'est normal qu'il y ait une prime plus importante. Si nous votions contre l'augmentation de la prime, la prime du chef de la police municipale serait inférieure à la prime de ses agents, ce qui pose quand même un problème de logique, quand nous avons des responsabilités.

Mme ESCAMEZ : Notre volonté est d'être en cohérence avec notre vote du 28 avril, nous avons voté contre ce poste, nous l'avons déjà motivé...

M. DE REDON : Il ne s'agit pas de ce poste-là. Le chef de la police municipale, c'est un policier municipal. Le chef de la sécurité, c'est le Directeur de la sécurité. Ce dernier est un poste administratif, mais ce n'est pas le même. Le Directeur du service sécurité n'est pas policier, il n'est pas uniforme. La délibération porte sur les policiers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (29 Pour et 4 abstentions – Mme ESCAMEZ, M. HARNOIS, Mme ROGER et M. BOISSEAU), la fixation des montants annuels de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, tels que définis dans la présentation de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT D'UNE GARDIENNE-BRIGADIERE DE POLICE MUNICIPALE RECRUTEE PAR VOIE DE MUTATION – PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE DE RUPTURE D'ENGAGEMENT (DECRET N° 2021-1920 du 30/12/2021) – N° 26/05 – 31

Monsieur RAVIER, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu la Code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les dispositions relatives au compte 416 – « Avances au personnel » ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, article L. 412-57 du code des communes, instituant l'engagement de servir des policiers municipaux et prévoyant le remboursement forfaitaire en cas de rupture ;

Vu le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 fixant le montant forfaitaire dû par le policier municipal en cas de rupture anticipée de l'engagement de servir, tenant compte du coût de la formation initiale d'application et du temps passé sur le poste après titularisation ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'agente, Gardien-brigadier de police municipale, sera recrutée par voie de mutation au plus tard le 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que l'agente est, à la date de sa mutation, soumise à un engagement de servir en cours auprès de sa commune d'origine en application du décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021, et que la rupture de cet engagement l'a contraint au remboursement personnel de la somme forfaitaire de 3 263 € (trois mille deux cent soixante-trois euros) à sa collectivité d'origine, laquelle en exige le paiement exclusivement par l'agent lui-même ;

Considérant qu'en l'absence de tout texte législatif ou réglementaire habilitant la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY à prendre en charge à titre définitif cette indemnité, le principe « pas d'indemnité sans texte » interdit tout versement direct sans contrepartie de remboursement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 et la pratique comptable admise du compte 425 permettent à l'autorité territoriale de consentir une avance remboursable.

Il convient de définir les modalités de versement de l'avance remboursable :

Article 1^{er} - Octroi de l'avance

Le Conseil Municipal autorise le versement, au profit de l'agente une avance remboursable d'un montant de 3 263 euros (trois mille deux cent soixante-trois euros), destinée à lui permettre de s'acquitter

personnellement de l'indemnité de rupture d'engagement due à la commune d'origine en application du décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021.

Cette avance ne constitue pas un élément de rémunération. Elle est imputée au compte 425 – « Avances et acomptes au personnel » de l'instruction M57.

Article 2 – Conditions de versement

L'avance est versée si les conditions cumulatives suivantes, sont réunies :

- Prise de fonctions effective de l'agent à la date fixée par l'arrêté de mutation ;
- Signature préalable de la convention individuelle visée à l'article 4 ;
- Production d'un document officiel de la commune d'origine attestant le montant exact de l'indemnité exigible.

Dans un délai de trente (30) jours suivant le versement, l'agent produit la quittance ou le reçu attestant du paiement effectué à la commune d'origine.

Article 3 – Remboursement par titres de recette

L'agent rembourse l'avance par titres de recette

Montant de l'avance : 3 263 €

Durée : 24 mensualités de 135.95 € – Premier titre recette : 1^{er} novembre 2026

Compte d'imputation : 425 – Avances et acomptes au personnel

En cas de départ de l'agent avant remboursement intégral, le solde devient immédiatement exigible. À défaut de règlement amiable dans les trente (30) jours suivant la notification d'un titre de recette, le recouvrement est engagé.

Article 4 – Convention individuelle

Le Maire est autorisé à signer avec l'agente une convention individuelle précisant : le montant de l'avance, le calendrier de remboursement, et les conditions d'exigibilité du solde en cas de départ.

La convention est transmise au comptable public préalablement à tout versement.

Article 5 – Imputation budgétaire

L'avance est imputée au compte 425 – « Avances et acomptes au personnel » du budget principal. Le Directeur des Finances informe la Trésorerie Municipale des modalités comptables.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à signer avec l'agent la convention autorisant le versement de l'avance sur traitement d'un montant de 3 263 euros, dans les conditions définies ci-dessus.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

M. DE REDON : Nous avons reçu un certain nombre de candidatures sur les postes de policiers municipaux. Une des candidatures a retenu notre attention : c'est une jeune policière municipale qui arrivera le 1^{er} octobre. Elle a fait une formation très intéressante sur les chiens, notamment les chiens, dangereux, les chiens errants. Elle est qualifiée à la capture de ces animaux et à leur gestion. C'est vrai, nous avons parlé des chats errants tout à l'heure, nous avons aussi un sujet de chiens errant. Avoir un policier municipal qui a vraiment la formation pour gérer des animaux errants ou dangereux, c'est important. Dans la mesure où sa commune d'origine a payé sa formation, elle s'est engagée à rester un certain nombre d'années. En nous rejoignant, la Ville de Romorantin-Lanthenay rembourse le montant de la formation. C'est une formation qui nous intéresse avec quelqu'un qui est capable d'intervenir sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité à signer avec l'agent la convention autorisant le versement de l'avance sur traitement d'un montant de 3 263 euros, dans les conditions définies par le rapporteur.

APPRENTISSAGE - CREATION DE 5 POSTES SUPPLEMENTAIRES – N° 26/05 – 32

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

- Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Les délibérations des 20 juin et 13 septembre 2006, 28 juin 2007, 28 juillet 2008, 29 septembre 2010, 12 octobre 2012, 21 janvier 2019, 16 juillet et 22 octobre 2020, 30 septembre 2021, 4 décembre 2025 par lesquelles le Conseil Municipal a créé 16 postes d'apprentis ;
- La convention de mise à disposition du 11 juillet 2023 signée avec l'association Groupement d'Employeurs Métiers Partagés.

La Ville souhaite affirmer son soutien à l'apprentissage, un dispositif qui offre aux jeunes la possibilité d'acquérir une formation professionnelle tout en exerçant une activité au sein de l'administration.

Depuis 2006, 16 postes d'apprentis ont été créés dans différents services municipaux. Une convention signée en 2023 avec l'association Groupement d'Employeurs Métiers Partagés, permet à la Ville de bénéficier d'un dispositif avantageux : les frais pédagogiques sont pris en charge, et une majoration de 20% est appliquée sur la rémunération des apprentis. Ce système permet de maintenir une politique d'apprentissage volontariste en direction de notre jeunesse.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Il combine formation théorique et expérience professionnelle, et débouche sur un diplôme ou un titre reconnu.

Face au nombre croissant de candidatures et à l'intérêt du dispositif pour les jeunes comme pour les services municipaux, il est proposé de créer cinq postes supplémentaires.

Je vous demande d'en délibérer et d'autoriser la création de cinq nouveaux postes supplémentaires d'apprentis.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

M. DE REDON : Il ne s'agit pas de recruter cinq apprentis supplémentaires. Nous nous apercevons que les choses évoluent dans le secteur de la formation avec une augmentation de l'apprentissage.

Moi-même, dans la formation que j'anime à la Sorbonne, nous sommes passés à l'apprentissage. C'est un mode de formation qui a le vent en poupe pour les jeunes. Nous avons reçu beaucoup de demandes à la Mairie. Quand il s'agit d'aider un jeune romorantinais qui fait des études en apprentissage, nous nous donnons les moyens de le faire, surtout si nous avons des besoins. Cela permet pour lui d'aller faire des études, parce que l'apprentissage, ça permet aussi d'avoir un revenu. C'est parfois compliqué d'aller faire des études à Tours, Orléans ou ailleurs. S'il y a des jeunes romorantinais qui réussissent leurs études et sont compétents, le fait d'avoir fait son apprentissage ici, permet peut-être après, de les faire revenir sur le territoire dans nos entreprises. Or, aujourd'hui, au tableau des effectifs, nous n'avons plus de place en apprentissage. L'idée, c'est de se faire un petit matelas de 5. S'il y a un jeune qui arrive et qui demande, nous pouvons éventuellement le recruter en apprentissage. C'est juste en prévision pour ne pas répondre automatiquement, négativement, aux jeunes qui pourraient venir, qui pourraient avoir des profils intéressants et que nous aurions envie d'aider, de former et de porter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la création de cinq nouveaux postes supplémentaires d'apprentis.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

La séance est levée à 20h51.